

Finances locales : la périlleuse mission de Jean Bassères pour Gérald Darmanin

Le patron de Pôle emploi, Jean Bassères, vient de rendre un rapport intermédiaire sur le contrôle comptable des collectivités territoriales. Le projet, encouragé par Bercy, suscite la méfiance des juridictions financières déjà échaudées par la mission Thiriez.

Directeur de **Pôle emploi** depuis 2011, **Jean Bassères** verse dans le cumul d'activités. A la demande de **Gérald Darmanin**, l'inspecteur des finances phosphore depuis le 20 décembre sur une réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics. En coordination avec la professeure agrégée de droit public **Stéphanie Damarey** - chargée d'une étude comparée sur les dispositifs appliqués en Europe -, Jean Bassères doit remettre son rapport fin mars. Le document dessinera les contours d'un régime rénové et unifié de la chaîne financière et comptable publique aux différents échelons de l'Etat.

Qualifié d'antique par la plupart des acteurs concernés, le contrôle tel qu'il s'exerce aujourd'hui devrait être révolutionné. Dans sa lettre de mission, Gérald Darmanin insiste sur les faiblesses du système en vigueur qui repose sur la séparation entre ordonnateurs et comptables, un des fondements du droit financier public depuis la révolution. Une proposition de loi déposée par **Les Républicains** (LR) en 2018 avait déjà plaidé pour la simplification du dispositif, en vue de réaliser des économies.

Les visées opposées de Bercy et des juridictions financières

Au cœur des auditions menées par la mission, la responsabilité en cas de non-respect des règles comptables devrait être largement revue. Les ordonnateurs - à la tête de collectivités territoriales, de ministères ou d'établissements publics -

décident d'engager les deniers de l'Etat mais ne s'exposent, en cas de manquements, qu'à des amendes relatives. Les comptables, eux, manient les fonds ou en surveillent l'utilisation et relèvent également des juridictions financières. En bout de chaîne, la **Cour de discipline budgétaire et financière** - composée à parité de magistrats de la Cour des comptes et de membres du Conseil d'Etat - surveille l'utilisation en cas de faute de gestion, en privilégiant le contrôle a priori.

Ce dispositif dual, entre ordonnateurs et comptables, est dans le collimateur du ministère des comptes publics. Selon la **Direction générale des finances publiques** (DGFIP) à Bercy, il incite en effet les comptables à trop sécuriser les dépenses pour éviter les sanctions et exonère presque les ordonnateurs de leurs responsabilités. Epaulé par un duo de hauts fonctionnaires, Jean Bassères doit faire émerger des alternatives à ce mécanisme. L'énarque a déjà livré un rapport intermédiaire et continue à consulter des représentants des juridictions financières, des diverses directions de Bercy, du Conseil d'Etat mais aussi des élus locaux.

Problème : nombre de magistrats financiers de la Cour des comptes, déjà échaudés par le rapport sur la réforme de la haute fonction publique mené par **Frédéric Thiriez**, ne cachent pas leurs réserves quant aux intentions du gouvernement. La procureure générale près la Cour des Comptes, **Catherine Hirsch de Kersauson**, plaide ainsi pour le maintien d'un régime de responsabilités séparées : lors d'un colloque organisé cet automne, elle qualifiait de garde-fou le fait que les comptables publics n'évoluent pas sous la coupe hiérarchique des ordonnateurs et puissent ainsi bloquer des paiements. De son côté, le président du **Syndicat des juridictions financières unifié**, **Yves Roquelet**, souligne la nécessité de ne pas affranchir les comptables publics du contrôle de l'Etat. Avec d'autres, il avance que la surveillance des dépenses publiques est une matière trop régaliennne pour être déléguée. Le risque que des cabinets de commissaires aux comptes privés s'engouffrent dans la brèche pour certifier les comptes de collectivités locales est même évoqué.

Reste à savoir si le directeur de Pôle emploi intégrera les réserves des magistrats financiers ou s'il calera ses recommandations sur celles de Bercy. En cette période de vacance à la Cour des Comptes - qui attend toujours la nomination du successeur de **Didier Migaud** à la présidence - Jean Bassères dispose de davantage de marge de manœuvre pour imposer la volonté de transformation radicale impulsée par Gérald Darmanin.

© Copyright La Lettre A.

*Reproduction et diffusions interdites (photocopies, intranet, web) sans
autorisation écrite - 63564227*



Publication éditée par le groupe Indigo Publications (Paris)

Publié sur LaLettreA.fr (Commission paritaire : 1220 W 90643)